

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Chemin de Bernis

1602023

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les habitants du chemin de Saint Salvy représentés par Mr Gilles COURBATIEU organisent un repas de quartier le Vendredi 1^{er} septembre 2023, il y aurait lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, de prendre les dispositions suivantes :

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite aux poids lourds et véhicules légers chemin de Bernis du **jeudi 31 août 2023 à partir de 18 heures au Dimanche 3 septembre 2023 à 18 heures.**

Article 2 :

Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur et des barrières seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par les habitants du quartier.

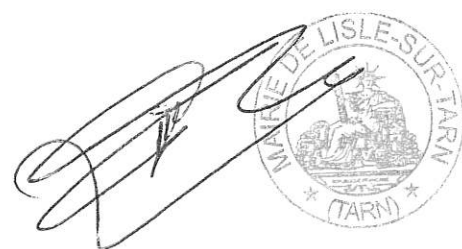
Article 3 :

Les habitants du quartier demeureront seuls responsables des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce repas. Les habitants du quartier mettront en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 28 août 2023
Le Maire,
Maryline LHERM



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Patrick GAILLAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le 29.08.2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 29.08.2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.